A ratterition de . Wir le Walle .
Le:
Objet : <b>Déclaration de mise en œuvre et d'exécution de séquences pyrotechniques de scène</b> « <u>ne contenant pas de pièces d'artifices du groupe K4 / C4 / T2</u> <u>et dont le poids total de matière active est inférieur à 35 kg</u> »
Société :
Je soussigné, domicilié Tél :  Né le : à a agissant en tant que ( fonction ) : déclare organiser l'événement suivant :
Nature de l'événement : Date : Lieu précis :
ou sera effectué des séquences pyrotechniques de scène composées de pièces d'artifice agréées de catégorie <b>K2</b> et <b>K3</b> dont le poids total de matière active est inférieur à 35 kg
Les mises à feu de ces séquences seront réalisées entre H et H
Par conséquent je vous informe que la mise en œuvre et l'exécution seront confiées à : <b>SHOWTECHNIC</b> situé à Bagny, Domaine de la Chambarde - 69620 LETRA - Tél : <b>09 80 95 40 44</b> étant assuré pour les risques des feux d'artifice chez Mr GERANTON du groupe AXA assurances situé à l'Arbresle.
Artificier : Mr Eric MAZIOUX Tél : 06 66 26 13 30 possédant le certificat de qualification C4-T2 niveau 2
celui -ci sera chargé de la mise en œuvre et de l'exécution des mises à feu.
D'autre part je vous informe ci-après des démarches administratives et des mesures préventives qui seront effectuées.
Vous trouverez également ci-joint les documents obligatoires pour l'exécution des séquences pyrotechniques
<u>Démarches effectuées :</u>
<ul><li>La présente déclaration municipale.</li><li>Informations des services de secours</li></ul>
Informations et Mesures préventives :
- Aucun stockage préalable de pièces d'artifice ne sera fait, car celles-ci seront livrées le jour même sur la zone d'implantation et seront déchargés par le chef de tir.
- Toutes les pièces d'artifice mises en œuvre sont agréées et répondent à la réglementation en vigueur.
- Le poids total de matière active est de :
- La distance de sécurité maximum et nécessaire envers le public est de : mètres
- Toutes les mises à feu sont électriques.
- La zone pyrotechnique sera sous surveillance permanente

- 2 extincteurs adaptés ainsi qu'une couverture anti feu seront placés à proximité de la zone d'implantation en prévention
- L'implantation des différentes pièces d'artifices sera faite selon un plan de mise en œuvre fourni par l'artificier prenant en considération les distances de sécurité de chaque pièce d'artifice.
- Après l'exécution des séquences pyrotechniques le nettoyage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront effectués par l'artificier.
- Mesure de la vitesse du vent par anémomètre (en cas de vent fort annulation des mises à feu)

## **Documents Joints:**

- La liste détaillée des pièces d'artifices utilisées
- Le certificat de qualification de l'artificier chargé de la mise en œuvre et de l'exécution
- L'attestation d'assurance de l'artificier
- Notre attestation d'assurance

Dans le cas ou un arrêté municipal ou préfectoral interdisant l'utilisation de pièces d'artifices serait en vigueur à cette période, je vous demande de bien vouloir m'en tenir informé.

Pour toutes informations techniques vous pouvez prendre directement contact avec SHOWTECHNIC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'organisateur

## INFORMATION PREALABLE DES SERVICES DE SECOURS DE L'UTILISATION DE PIECES D'ARTIFICE DE SCENE DE DIVERTISSEMENT DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE

Information, destinée à Mr le Chef de corps du centre de secours des Sapeurs Pompiers de :						
Société organisatrice :						
Je Soussigné Mme, Melle, Mragissant en tant que :						
Déclare organiser un spectacle 🗌 PRIVE 📄 PUBLIC comportant des pièces d'artifices de scène agréées.						
autorisé par :						
et vous informe que celui-ci se déroulera le / / à H en extérieur sur la municipalité de :						
Des moyens de lutte contre l' incendie appropriés seront mis en place par nos soins.						
la mise en oeuvre et la mise à feu des pièces d'artifices et effets spéciaux est confié à : SHOWTECHNIC - Bagny, 69620 LETRA						
C' est pourquoi selon la circulaire N° 86165 du 28 avril 1986 (Article III) du Ministère de l' Intérieur, je vous demande de bien vouloir tenir compte de ces informations afin que vous puissiez prendre toutes les dispositions nécessaires et moyens en personnel et en matériel pour être prêt à intervenir en cas d' incidents qui pourraient être causés par les pièces d' artifices.						
Fait à le L' organisateur						

## LISTE DES PIECES D'ARTIFICE DE SCENE UTILISEES

Evénement : CONCERT

Organisateur : Club des 24 Heures L'INSA Mise en Œuvre : SHOWTECHNIC

Séquences pyrotechniques le 13 mai 2016 à Campus de la Doua 69100 VILLEURBANNE

Désignation	Qté	Groupe	N° Agrément	Poids actif total en gr.	Distance de sécurité (mètres)
Silver star (Large)	4	K2	AD/FT/53005	48,00 g	5 m
Jet argent ( silver jet )	5	K2	AD/FT/53216	15,00 g	5 m
Fontaine or – H: 3m	4	K3	AD/FT/80209/07/17	112,00 g	8 m
Airburst (silver jet)	3	K2	AD/FT/61200	11,25 g	8 m
Stage Mine rouge	3	K3	AD/MI/77799/06/17	9.00 g	8 m

Poids total de matière active : 195,25 grammes

Distance de sécurité maximum nécessaire envers le public : 8 mètres

## MISES A FEU ENTIEREMENT ELECTRIQUE

#### **INFORMATIONS:**

- Le choix ainsi que l'implantation des pièces d'artifices répondent aux critères des distances de sécurité envers le public.
- Toutes les mises à feu sont effectuées électriquement par un artificier qualifié C4 T2 niveau 2
- Des mesures préventives de sécurité seront effectuées et le lieu de mise en œuvre sera surveillé.
- Aucun stockage préalable ne sera effectué, les pièces d'artifices seront livrées le jour de la prestation directement sur le site de mise en œuvre.

## LISTE DES PIECES D'ARTIFICE DE SCENE UTILISEES

Evénement : CONCERT

Organisateur : Club des 24 Heures L'INSA Mise en Œuvre : SHOWTECHNIC

Séquences pyrotechniques le 14 mai 2016 à Campus de la Doua 69100 VILLEURBANNE

Désignation	Qté	Groupe	N° Agrément	Poids actif total en gr.	Distance de sécurité (mètres)
Silver star (Large)	4	K2	AD/FT/53005	48,00 g	5 m
Jet argent ( silver jet )	5	K2	AD/FT/53216	15,00 g	5 m
Fontaine or – H: 3m	4	K3	AD/FT/80209/07/17	112,00 g	8 m
Airburst (silver jet)	3	K2	AD/FT/61200	11,25 g	8 m
Stage Mine rouge	3	K3	AD/MI/77799/06/17	9.00 g	8 m

Poids total de matière active : 195,25 grammes

Distance de sécurité maximum nécessaire envers le public : 8 mètres

## MISES A FEU ENTIEREMENT ELECTRIQUE

#### **INFORMATIONS:**

- Le choix ainsi que l'implantation des pièces d'artifices répondent aux critères des distances de sécurité envers le public.
- Toutes les mises à feu sont effectuées électriquement par un artificier qualifié C4 T2 niveau 2
- Des mesures préventives de sécurité seront effectuées et le lieu de mise en œuvre sera surveillé.
- Aucun stockage préalable ne sera effectué, les pièces d'artifices seront livrées le jour de la prestation directement sur le site de mise en œuvre.



Préfecture

Direction de la Sécurité et de la Protection Civile

Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 – T2 n° 69/2013/0182 NIVEAU 2 Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

## Préfet du Rhône,

- VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu l'arrêté n° 69/2012/0079 du 27 janvier 2012 du préfet du Rhône délivrant le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 du 27 janvier 2012 au 26 janvier 2014 ;
- Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques délivrés par la société SHOWTECHNIC le 18 décembre 2013 ;

#### ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :
  - □ Nom : MAZIOUX
  - □ Prénom : Eric
  - □ Adresse : Lieu dit l'Ortet 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY,
  - □ Date et lieu de naissance : 13/05/1966 à TARARE (69)
- Article 2: Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 27 décembre 2013 au 26 décembre 2015.
- Article 3: Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande). Sous peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

<u>Article 5</u>: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MAZIOUX Eric.

Fait à Lyon le 27 décembre 2013

Pour le Préfet, Le directeur de la sécurité et de la protection civife délégué,

Patrick POQUET

## PRÉFECTURE DU RHÔNE

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION AUX TIRS D'ARTIFICES

VU l'article 16 du décret n° 90-154 du 1er octobre 1990 ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 27 décembre 1990 modifié;

VU l'attestation du stage effectué du 24 au 27 février 1998;

VU la délibération du jury réuni le 8 juin 1998;

Le Préfet délivre le présent certificat à :

## Monsieur Eric MAZIOUX Lieu dit l'Ortet 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY

Ce certificat autorise le titulaire à effectuer des tirs d'artifices du groupe K4.

Il pourra être retiré à tout momment, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 90-897.

Fait à Lyon, 10 juin 1998.

e Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

Pierre GUINOT-DELERY

Christian GERANTON 7 place de la République 69210 L'ARBRESLE

**1** : 04 74 01 40 58 Fax : 04 74 01 20 13



## ATTESTATION D'ASSURANCE

## RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Je soussigné, Christian GERANTON, agent général AXA à l'Arbresle

Certifie que : SHOWTECHNIC

Hameau de Bagny 69620 LETRA

est titulaire d' un contrat d'assurance RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE, actuellement en cours sous le n° 11.430.851.04 et garantit l'exercice des activités suivantes :

- Activité de tirs de feux d'artifice par artificiers qualifiés y compris K4 / C4 et T2
- Location de matériels de sonorisation et de matériels d'éclairage.
- Formation aux métiers du spectacle et formation aux tirs de feux d'artifice pour au maximum 30 stagiaires par an.
- Pyrotechnie d'intérieur et effets spéciaux.

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Elle est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat soit le 01/12 /2016 et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à l'Arbresle, le 3 décembre 2015

Christian GERANTON Agent Général AXA

## CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

# ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE métier



N° 0000001143085104

Page 3/9

II - MONTANT DES GARANTIES (en EUROS) "Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différ l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, por dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces qu'il est précisé à l'alinéa 158 des conditions générale	ga:	r ensembre des
TOUTES GARANTIES SAUF CELLES VISEES AUX PARAGRAPHES "A" à "F" CITES CI-APRES ET, EVENTUELLEMENT, AU CHAPITRE "AUTRES DISPOSITIONS" :	I I I	
DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS	I I I	11.922.260 par sinistre
sans pouvoir excéder pour LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS	I	1.441.405 par sinistre
A - FAUTE INEXCUSABLE - FAUTE INTENTIONNELLE (alinéas 61 à 67 des conditions générales)  DOMMAGES CORPORELS	I	par année d'assurance avec
	I	sinistre
B - POLLUTION ET ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (alinéa 40 des conditions générales)  DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS	I I I	par année
C - INTOXICATIONS ALIMENTAIRES (alinéas 44 à 48 des conditions générales)  DOMMAGES CORPORELS	I I I	par année
D - DOMMAGES AUX BIENS DES PREPOSES (alinéas 69 à 72 des conditions générales)  DOMMAGES MATERIELS	I	288.281 par sinistre
E - VOL PAR PREPOSES (alinéas 57 à 60 des conditions générales)	I I I	
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS	I	par sinistre
F DEFENSE ET RECOURS (Chapitre II - Titre II des conditions générales)	I I I	